

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 01210
Numéro SIREN : 632 012 100
Nom ou dénomination : L'OREAL

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2020 sous le numéro de dépôt 98304



2012834802



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : L'OREAL

Numéro RCS : 632 012 100

Numéro Gestion : 1963B01210

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 14 R ROYALE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R098304 (2020 128348)

Date du Dépôt : 02/10/2020

- Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 30/07/2020

Décision 1 : Délégation de pouvoir

fait à Paris, le 2 octobre 2020

L'ORÉAL

Société anonyme au capital de 111.855.722,20 euros
Siège Social : 14, rue Royale – 75008 Paris
632 012 100 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,
le jeudi 30 juillet 2020 à 14h30.

Les membres du Conseil d'Administration de L'Oréal, société anonyme au capital de 111 855 722,20 euros, dont le siège social est situé 14, rue Royale à Paris (75008), se sont réunis sur la convocation de M. Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général, par visioconférence.

Administrateurs présents en visioconférence

M. Jean-Paul Agon, Président du Conseil d'Administration
M. Paul Bulcke, Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Françoise Bettencourt Meyers, Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Mme Ana Sofia Amaral
Mme Sophie Bellon
M. Patrice Caine
Mme Fabienne Dulac
Mme Belén Garijo
Mme Béatrice Guillaume-Grabisch
Mme Ilham Kadri
M. Georges Liarakapis
M. Jean-Victor Meyers
M. Nicolas Meyers
Mme Virginie Morgon

Membre délégué du Comité Social et Economique présent par visioconférence

M. Thierry Magontier

Le secrétariat de la séance est assuré par visioconférence

Mme Catherine Bellon, Secrétaire du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Paul Agon, Président du Conseil d'Administration, constate que le Conseil réunit la présence effective d'au moins la moitié de ses membres et peut ainsi valablement délibérer (article L.225-37 al. 1 du Code de commerce).

12 – AUTRES SUJETS

[...]

▪ FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE NEERLANDAISE OOMES B.V.

[...]

Le Conseil d'Administration, après avoir pris en considération les enjeux sociaux :

- Arrête le projet de fusion-absorption de la société Oomes B.V. par L'Oréal, tel qu'il vient de lui être présenté,
- Donne tous pouvoirs à son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Paul Agon,
 - avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette opération et finaliser les formalités s'y rapportant ;
 - pour signer la déclaration de conformité ; et
 - avec faculté de subdélégation, pour arrêter les comptes définitifs d'Oomes B.V. à la date de réalisation de la fusion.
- Arrête les termes du rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires, des créanciers et du Comité Social et Economique Central au siège social de L'Oréal.

[...]

FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités, publications, où besoin sera, signer toutes pièces et déclarations, tous états et généralement faire le nécessaire.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Catherine Bellon
Secrétaire du Conseil d'Administration



L'ORÉAL

Je soussigné : Jean-Paul Agon

Président-Directeur Général de L'Oréal, société anonyme au capital de 120 198 517 Euros, dont le siège social est à Paris 75008, 14 rue Royale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 632 012 100,

délègue à Monsieur Yannick Chalmé, les pouvoirs de représentation et de signature suivants :

Pouvoirs spécifiques pour assurer la gestion des affaires juridiques (sauf Relations Humaines) et financières

- acquérir, souscrire, céder, mettre en gage pour le compte de la société L'Oréal, toutes valeurs mobilières françaises ou étrangères de sociétés faisant partie directement ou indirectement du groupe L'Oréal,
- participer à la constitution de toutes sociétés. A cet effet, confirmer la participation de la société, accepter au nom de la société, le cas échéant, tout poste d'administrateur, signer les statuts et les pièces nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.
- désigner tout représentant permanent aux Conseils d'Administration des sociétés dont L'Oréal est administrateur,
- représenter la société vis-à-vis des tiers, auprès de toutes Administrations publiques ou privées tant en France qu'à l'étranger en ce qui concerne les problèmes comptables, financiers, administratifs et juridiques, et notamment auprès des Administrations de l'enregistrement, des Contributions Directes, des Contributions Indirectes des Douanes et de toutes autres, quelle que soit leur dénomination, faire et souscrire toutes déclarations, payer tous droits, taxes, redevances, introduire toutes demandes en exonération, réduction, remise desdites taxes, droits et redevances, présenter et signer toutes pétitions ainsi que tous mémoires, représenter ou faire représenter la société devant tous tribunaux compétents, y soutenir ou y faire soutenir, oralement ou par écrit, tous moyens d'action ou de défense,
- représenter la société à toutes assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, ainsi qu'à toutes réunions d'actionnaires, d'obligataires, de propriétaires, de parts d'intérêts, de parts de fondateur, de parts bénéficiaires des sociétés ou associations dans lesquelles la société aurait des intérêts, prendre part à toutes délibérations, à tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer toutes feuilles de présence et tous procès-verbaux,
- représenter la société en justice et exercer toutes actions judiciaires tant en demande qu'en défense, constituer tous avoués et avocats, les révoquer, en constituer d'autres, se désister de toutes instances ou actions, de tous appels et pourvois, acquiescer tous jugements et arrêts, faire procéder à toutes saisies, compromettre et transiger,
- représenter la société dans toutes opérations de faillite et de règlements judiciaires ou amiables, prendre part à toutes assemblées, affirmer toutes créances, faire toutes remises de dette totales ou partielles, signer tous concordats, toucher le montant de tous bordereaux de collocation et de tous dividendes,

- faire et signer tous contrats entrant dans l'activité de la Direction Générale de l'Administration et des Finances,
- consentir ou accepter, acquérir, céder ou résilier tous baux, locations, avec ou sans promesse de vente. A cet effet, mener toutes négociations et, en général, faire le nécessaire pour tout ce qui concerne les baux ou cessions de baux.
- contracter et résilier toutes assurances contre tous risques,
- toucher toutes sommes dues à la société, payer celles qu'elle peut devoir, en donner ou retirer quittance,
- acquérir, céder, concéder, prendre en licence tous éléments incorporels, notamment marques, brevets ou modèles, droits d'auteur,
- faire ouvrir à la société, dans toutes banques et établissements de crédit ainsi que dans tous bureaux de chèques postaux, tous comptes de dépôts, comptes courants ou comptes d'avances sur titres, créer tous chèques, ordres de virement et effets pour le fonctionnement de ces comptes, présenter et signer tous bordereaux à l'escompte ou à l'encaissement, demander, contracter et utiliser tous emprunts, découverts ou facilités de caisse, prendre tous coffres-forts en location, en retirer le contenu et en donner décharge,
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce, donner tous avals,
- signer toutes copies ou extraits des statuts, procès-verbaux des Conseils d'Administration ou d'Assemblées de la société. ✓

A tous les effets ci-dessus remplir toutes formalités, faire toutes réquisitions et déclarations, signer tous actes, constituer tous mandataires spéciaux et consentir, sous sa responsabilité personnelle, toute délégation partielle des pouvoirs ci-dessus à un ou plusieurs mandataires de son choix et généralement faire tout ce qui pourra être utile et nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la société.

Pouvoirs spécifiques en matière d'acquisitions ou de cessions de biens immobiliers

les pouvoirs d'agir avec Monsieur Jean-Philippe Blaopain, Monsieur Christian Mulliez, Monsieur Moris Anavi, Monsieur Arnaud Legrain ou Monsieur Franck Privé.

- acquérir de toutes personnes physiques ou morales, aux prix, charges et conditions que les mandataires aviseront, tous immeubles, biens et droits immobiliers, ou parts de société civile,
- obliger L'Oréal au paiement des prix de vente, des intérêts, aux époques et de la manière stipulée, ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions imposées,
- signer tous actes de vente, faire toutes affirmations prescrites par la loi, faire toutes déclarations fiscales, convenir de la date et du mode d'entrée en jouissance,
- faire opérer toutes formalités de publicité foncière ou autres, purges, provoquer tous ordres, y produire,
- payer les prix desdites acquisitions soit entre les mains des vendeurs soit entre celles des créanciers inscrits, faire toutes consignations, exercer toutes actions, constituer tous avocats,

- vendre en totalité ou en partie, aux personnes et aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables tous immeubles, biens et droits immobiliers ou parts de société civile dont la société L'Oréal est propriétaire,
- établir les désignations desdits biens, faire toutes déclarations relatives aux locations,
- obliger la société L'Oréal à toutes garanties et aux rapports de toutes mainlevées et certificats de radiation ainsi que de toutes justifications qu'il y aurait lieu, fixer les époques d'entrée en jouissance ; convenir des modes et des époques des paiements des prix, recevoir ceux-ci en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, reconnaître tous paiements antérieurs,
- faire toutes déclarations civiles ou fiscales qu'il y aura lieu, faire toutes affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité des prix de vente,
- à défaut de paiement exercer toutes poursuites et diligences nécessaires, faire toutes sommations et assignations, ester en justice tant en demandant qu'en défendant, transiger, compromettre, nommer tous experts et arbitres, constituer tous avocats, provoquer tous ordres et distributions, y produire,
- et de toutes sommes reçues, donner quittances et décharges, consentir mentions et subrogations, avec ou sans garanties,
- donner mainlevées avec ou sans paiement et désister la société L'Oréal de tous droits de privilèges, hypothèques, et actions résolutions et consentir à la radiation de toutes inscriptions,
- aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer toutes personnes avec pouvoirs pour ces dernières de s'en substituer d'autres, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Pouvoirs spécifiques en matière de marques, dessins et modèles

à l'effet de, au nom et pour le compte de la société L'Oréal, effectuer tant en France qu'au bureau international de Genève (BIRPI) et dans d'autres pays étrangers :

- 1) Le dépôt de toutes marques de fabrique et de commerce ; en conséquence, établir et déposer tous modèles desdites marques, ainsi que tous clichés typographiques, produire toutes notices, énumérer tous produits et classes de produits auxquels s'appliquent les marques déposées, faire toutes autres déclarations, réquisitions, indications ou mentions, signer toutes pièces, tous registres et procès-verbaux, acquitter toutes taxes, se faire remettre par les autorités administratives compétentes, tous titres justificatifs du dépôt des procès-verbaux et documents quelconques, ainsi que toutes quittances et récépissés, accomplir toutes démarches et formalités et en général faire le nécessaire.
- 2) Effectuer auprès des mêmes autorités et services le dépôt de tous dessins et modèles sous la forme qu'il jugera convenable, soit en grandeur naturelle, soit en agrandissement ou en réduction, soit par la représentation des objets, soit autrement :
 - attribuer tous numéros aux objets déposés, inscrire toutes mentions sur la boîte qui les renfermera, apposer sa signature sur ladite boîte ainsi que sur tous dossiers et photographies, apposer généralement tous cachets sur la ligature ;
 - subdiviser le même dessin en tant de parties qu'il jugera convenable ;

- joindre aux objets déposés toutes légendes ;
- établir, signer et remettre toutes déclarations de dépôt et se faire délivrer tous certificats de dépôt ;
- verser toutes taxes et indemnités ; faire constater toutes priorités d'emploi ;
- requérir à toute époque, la publicité totale ou partielle de tous dépôts, l'ouverture des boîtes scellées et toutes prorogations de dépôt ;
- demander à toute époque, toutes restitutions totales ou partielles des objets déposés, se faire délivrer toutes épreuves photographiques.

3) Requérir toutes prorogations et renouvellement desdits dépôts et y renoncer le cas échéant, partiellement ou totalement :

À cet effet, passer et signer tous actes portant transmission de propriété tant comme acheteur que comme vendeur de toutes marques, dessins et modèles ou portant concession d'un droit d'exploitation, constitution de gage relativement aux dites marques, dessins et modèles.

4) Assurer la défense de toutes marques, dessins et modèles, par toute voie judiciaire ou autre.

Aux effets ci-dessus remplir toutes formalités, faire toutes réquisitions et déclarations, signer tous actes, substituer et généralement faire tout le nécessaire.

Il est souligné que ces pouvoirs comportent un mandat de gestion pour agir à l'étranger puisque les dépôts peuvent être effectués tant en France qu'au bureau international de Genève et dans d'autres pays étrangers.

Pouvoirs spécifiques en matière de brevets

à l'effet de, au nom et pour le compte de la société L'Oréal :

- déposer en tous pays, au nom et pour le compte de la société L'Oréal, toutes demandes de brevets d'invention, accomplir toutes formalités utiles pour obtenir la délivrance et la publication desdits brevets, établir tous mémoires descriptifs, les modifier, fournir toutes justifications, payer toutes taxes et annuités, ou obliger la société à leur paiement ;
- procéder au retrait ou à l'abandon desdites demandes de brevets ou desdits brevets ;
- déposer aussi tous plis cachetés et notamment toutes enveloppes scellées ou retirer récépissés, retirer lesdits plis et enveloppes et en donner décharge ;
- assurer la défense de tous brevets par toute voie judiciaire ou autre ;
- effectuer toutes formalités consécutives à l'acquisition, à la cession ou à la licence de tous brevets.

La présente délégation de pouvoirs, consentie pour une durée indéterminée à compter de ce jour à votre délégation susdite ayant le même objet.

Vous voudrez bien me faire part de votre acceptation à l'égard des pouvoirs qui vous sont confiés par la présente et me retourner le double de-jour daté et signé de même que ci-dessus précédée de la mention de votre acceptation des pouvoirs énumérés ci-dessus.

Fait à Clichy,

le 21 juin 2011

Jean-Paul AGON
Président Directeur Général

**COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL**



2012834801



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75178 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
LE 30/11/2019

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : L'OREAL

Numéro RCS : 632 012 100

Numéro Gestion : 1963B01210

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 14 R ROYALE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R098304 (2020 128348)

Date du Dépôt : 02/10/2020

- Type d'acte : Déclaration de conformité préalable à la fusion transfrontalière

Date de l'acte : 16/09/2020

fait à Paris, le 2 octobre 2020

DJ = 16/09/2020

EC = 30/10/2020. ES.

L'OREAL

Société anonyme au capital social de 111 855 722,20 euros

Siège social : 14, rue Royale

75008 Paris

632 012 100 RCS Paris

63201200

OOMES BV

société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais

au capital social de 6 353 857,56 euros

Siège social : Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam

Numéro d'enregistrement au registre du commerce néerlandais : 32051623

DECLARATION DE CONFORMITE

Greffier du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

02 OCT. 2020

Sous le N° :

983d

LES SOUSSIGNES :

L'ORÉAL, société anonyme au capital social de 111 855 722,20 euros, dont le siège social est sis 14, rue Royale, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 632 012 100,

Représentée par Monsieur Jean-Paul Agon en qualité de Président-Directeur Général,

Dénommée ci-après la « Société Absorbante ».

Et

OOMES BV, société privée à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*), constituée et régie selon le droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et son adresse à Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre du commerce néerlandais sous le numéro 32051623

Représentée par :

- M. Arnaud Legrain, Directeur ;
- M. Laurent Schmitt, Directeur ; et
- M. Guillaume Dauchy, Directeur.

Dénommée ci-après la « Société Absorbée ».

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant collectivement désignées les « Sociétés Participantes ».

Déclarent

- conformément à l'article L.236-29 du Code de commerce français, renvoyant à l'article L.236-6 dudit Code de commerce, que la fusion transfrontalière entre les Sociétés Participantes doit être réalisée par voie d'absorption de la société OOMES BV par la société L'OREAL, sous le régime prévu par (i) la Directive (UE) 2017/1132 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, telle que modifiée, sur les fusions transfrontalières, (ii) les articles L.236-25 et suivants ainsi qu'aux articles R.236-13 et suivants du Code de Commerce français, et en (iii) droit néerlandais, aux articles 2:308, sous-section 3, en lien avec les sections 2:309 et 2:310 et 2:333e du Code Civil néerlandais,
- que la Société Absorbante détient 100% des actions de la Société Absorbée et qu'à cet effet les opérations décrites ci-après ont été réalisées.

1. Le Comité Social et Economique de la Société Absorbante a été informé et consulté le 10 juillet 2020.
2. Le Conseil d'administration de la Société Absorbante a établi un rapport conformément aux dispositions de l'article L.236-27 du Code de commerce français afin d'exposer aux actionnaires de la Société Absorbante le projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société OOMES BV par la société L'OREAL, notamment en ses aspects juridiques et économiques.
3. Le Conseil d'administration de la Société Absorbée a établi un rapport conformément aux dispositions de la Section 2:313, sous-section 1 du Code civil néerlandais afin d'exposer à l'actionnaire unique de la Société Absorbée le projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société OOMES BV par la société L'OREAL, notamment en ses aspects juridiques et économiques.
4. Le Conseil d'administration de la Société Absorbante a, en date du 30 juillet 2020, approuvé le principe de la fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société OOMES BV par la société L'OREAL et a conféré tous pouvoirs au Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Paul Agon, à l'effet de signer le projet de fusion transfrontalière et d'accomplir toutes les formalités légales requises.
5. Le projet de fusion transfrontalière a été signé par les Sociétés Participantes le 30 juillet 2020.
6. Le projet de fusion transfrontalière a été déposé le 4 août 2020 auprès du registre du commerce néerlandais par la Société Absorbée.
7. Le projet de fusion transfrontalière a été déposé le 5 août 2020 auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris par la Société Absorbante. ✓
8. Un avis relatif au projet de fusion transfrontalière a été publié le 8 août 2020 dans le numéro 49 du journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » par la Société Absorbante. ✓
9. La Société Absorbée a annoncé le dépôt du projet de fusion transfrontalière auprès du registre du commerce néerlandais dans le numéro 42587 du journal du gouvernement néerlandais (*Dutch*

government gazette ou *Staatscourant*) le 7 août 2020 ainsi que dans le journal national néerlandais Trouw le 6 août 2020. Les créanciers de la Société Absorbée ont eu la possibilité de former opposition à la fusion transfrontalière dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du projet de fusion auprès de la District Court d'Amsterdam.

10. Un avis relatif au projet de fusion transfrontalière a été publié au numéro 153 A du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) des 8-9 août 2020 par la Société Absorbante.
11. Un avis relatif au projet de fusion transfrontalière a été publié le 12 août 2020 au bulletin n°97 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) par la Société Absorbante. Les créanciers non obligataires de la Société Absorbante ont eu la possibilité de former opposition à la fusion transfrontalière auprès du tribunal de commerce de Paris dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication, à savoir en l'occurrence de la publication au BALO le 12 août 2020.
12. Les documents requis par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de l'associé unique la Société Absorbée, des créanciers, du Comité Social et Economique de la Société Absorbante et de toute autre partie disposant de droits spéciaux à l'encontre des Sociétés Participantes aux sièges sociaux respectifs dans les délais prévus par la loi.
13. Aucune opposition n'a été formée par les créanciers non obligataires des Sociétés Participantes.

Les présents documents sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris :

- 1 original de la déclaration de conformité,
- 1 copie certifiée conforme d'un extrait des décisions du Conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 30 juillet 2020,
- 1 copie certifiée conforme du pouvoir de représentation et de signature consenti par Monsieur Jean-Paul Agon, en qualité de Président-Directeur Général de la Société Absorbante, à Monsieur Yannick Chalmé,
- 1 copie de l'attestation de parution dans le journal d'annonces légales français « Journal Spécial des Sociétés » numéro 49 en date du 8 août 2020,
- 1 copie de l'attestation de parution dans le journal du gouvernement néerlandais (*Staatscourant*) numéro 42587 en date du 7 août 2020,
- 1 copie de l'attestation de parution dans le journal national néerlandais Trouw en date du 6 août 2020,
- 1 copie du récépissé de dépôt du projet de fusion transfrontalière auprès du registre du commerce néerlandais,
- 1 copie de la publication au BODACC numéro 153 A en date des 8 – 9 août 2020,
- 1 copie de la publication au BALO bulletin n°97 en date du 12 août 2020,
- 1 copie du récépissé de dépôt du projet de fusion transfrontalière auprès du tribunal de commerce de Paris,
- 1 original du projet de fusion transfrontalière.

Les soussignés déclarent que les actes et formalités préalables à la fusion transfrontalière ont été réalisés en conformité des lois et règlements applicables.

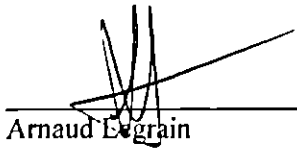
En 3 exemplaires
A Paris
Le 16 septembre 2020

Pour L'Oréal



Jean-Paul Agon

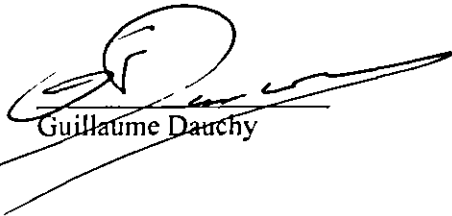
Pour Oomes B.V.



Arnaud Egrain



Laurent Schmitt



Guillaume Dauchy